



<b>Premier ministre</b>	<b>Ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État</b>
<b>Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information</b>	<b>Direction générale de la modernisation de l'État</b>

## **Référentiel Général de Sécurité**

**version 1.0**

---

### **Annexe A13**

#### **Variables de temps**

**Version 2.3 du 11 février 2010**

---

<b>HISTORIQUE DES VERSIONS</b>			
<b>DATE</b>	<b>VERSION</b>	<b>EVOLUTION DU DOCUMENT</b>	<b>REDACTEUR</b>
01/06/2005	2.0	<i>Document constitutif de la Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité – PRISv2.1.</i>	DCSSI / SDAE
14/11/2008	2.1	<i>Document constitutif du Référentiel Général de Sécurité – RGSv0.98, annexe A13.</i> Modification de la variable T_PORT_MAX.	DCSSI / DGME
11/02/2010	2.3	<i>Document constitutif du Référentiel Général de Sécurité – RGSv1.0, annexe A13.</i> Modifications : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suppression des variables de temps : T_AC_INDISP, T_AC_MAX, T_DIFF_AC, T_INF_INDISP, T_INF_MAX, T_PORT_MIN ;</li> <li>• Rajout des variables de temps : T_ARCHIVE_J, T_ARCHIVE_C, T_STATUT_MAX ;</li> <li>• Modifications des variables de temps : F_JOUR_ECH, F_PUB_dLCR, F_PUB_LCR, T_AC_DISP, T_C_AC_MAX, T_ETAT_DISP, T_ETAT_INDIS, T_ETAT_MAX, T_REV_INDIS, T_REV_MAX .</li> </ul>	ANSSI / DGME

Les commentaires sur le présent document sont à adresser à :

**Agence nationale de la sécurité  
des systèmes d'information**

SGDSN/ANSSI  
51 boulevard de La Tour-Maubourg  
75700 Paris 07 SP  
[rgs@ssi.gouv.fr](mailto:rgs@ssi.gouv.fr)

**Direction générale de la  
modernisation de l'État**

Service Projets  
64-70 allée de Bercy  
75012 Paris  
[rgs.dgme@finances.gouv.fr](mailto:rgs.dgme@finances.gouv.fr)

<b>Annexe A13 au RGSv1.0 : Variables de temps</b>				
Identification du document (OID)	Version	Date	Critère de diffusion	Page
1.2.250.1.137.2.2.1.2.1.3	2.3	11/02/2010	<b>PUBLIC</b>	2/6

## SOMMAIRE

I.	INTRODUCTION .....	4
II.	VARIABLES DE TEMPS.....	5

### Annexe A13 au RGSv1.0 : Variables de temps

Identification du document (OID)	Version	Date	Critère de diffusion	Page
1.2.250.1.137.2.2.1.2.1.3	2.3	11/02/2010	<b>PUBLIC</b>	3/6

# I. Introduction

Les politiques de certification types (PC Types) comportent des exigences temporelles parfois dépendantes du niveau de sécurité (\*, \*\* ou \*\*\*). Ce document synthétise et factorise l'ensemble des variables exposées dans ces PC Types.

Ces variables sont présentées, définies et quantifiées dans le tableau du chapitre suivant, par niveau de sécurité (\*, \*\* ou \*\*\*). Il est composé des colonnes suivantes :

- **Variable** : identifiant de la variable tel qu'utilisé dans les PC Types.
- **Chapitres PC Type** : le chapitre des PC Types dans lequel la variable est utilisée.
- **Description** : courte définition de l'objet de la variable (nécessité de se reporter au chapitre de la PC Type pour connaître l'objet complet de la variable).
- **Niveau \*/\*\*/\*\*\*** : valeur de la variable pour chacun des niveaux

*Nota* – Dans le présent document, un jour ouvré est un jour de la semaine hors week-end et jours fériés légaux sur la base de 24h.

Annexe A13 au RGSv1.0 : Variables de temps				
Identification du document (OID)	Version	Date	Critère de diffusion	Page
1.2.250.1.137.2.2.1.2.1.3	2.3	11/02/2010	<b>PUBLIC</b>	4/6

## II. Variables de temps

Variable	Chapitres PC Types	Description	Niveau *	Niveau **	Niveau ***
F_CONFORM	VIII.1	Fréquence de contrôle de conformité de l'ensemble de l'IGC	1 fois tous les 3 ans	1 fois tous les 2 ans	1 fois par an
F_JOUR_ANA	V.4.8	Fréquence d'analyse complète des journaux d'évènements	1 fois toutes les 2 semaines et dès la détection d'une anomalie	1 fois par semaine et dès la détection d'une anomalie	1 fois par jour ouvré et dès la détection d'une anomalie
F_JOUR_ECH	V.4.8	Fréquence de contrôle des journaux d'évènements pour identification des tentatives en échec d'accès ou d'opération	1 fois par jour ouvré		
F_JOUR_RAP	V.4.8	Fréquence de rapprochement des journaux d'évènements	1 fois par mois		1 fois par semaine
F_PUB_dLCR	IV.9.7	Fréquence minimale de publication des deltaLCR	72h	24h	
F_PUB_LCR	IV.9.7	Fréquence minimale de publication des LCR <sup>1</sup>	72h	24h	
F_TEST_PLAN	V.7.2	Fréquence de test du plan de continuité	1 fois tous les 3 ans	1 fois tous les 2 ans	1 fois par an
T_AC_DISP	II.3	Disponibilité des systèmes publiant les certificats d'AC	24/24 7j/7 <sup>2</sup>		
T_ARCHIVE_J	V.5.2	Durée de rétention des archives de journaux d'évènements	5 ans		
T_ARCHIVE_C	V.5.2	Durée de rétention des archives de certificats, CRL après leur expiration	5 ans		
T_C_AC_MAX	V.8	Durée de vie maximale d'un certificat d'AC	10 ans <sup>3</sup>		
T_CESS	V.8	Délai minimum d'information en cas de cessation d'activité programmée	1 mois		
T_ETAT_DISP	IV.10.2	Disponibilité de la fonction d'information sur l'état des certificats	24h/24 7j/7		
T_ETAT_INDIS	IV.10.2	Durée maximale d'indisponibilité par interruption (panne ou maintenance) de la fonction d'information sur l'état des certificats	4h (jours ouvrés)	4h	2h <sup>4</sup>
T_ETAT_MAX	IV.10.2	Durée maximale totale d'indisponibilité par mois de la fonction d'information sur l'état des certificats	32h (jours ouvrés)	16h	8h

<sup>1</sup> Il s'agit d'une fréquence minimale. Le PSCE peut tout à fait publier les (d)CRLs avec une fréquence plus élevée, notamment s'agissant de CRLs concernant des certificats d'authentification (personne ou machine), chiffrement et de cachet à des fins de signature de contremarques de temps.

<sup>2</sup> Le PSCE décrira dans sa PC/DPC les moyens mis en œuvre pour respecter cet engagement.

<sup>3</sup> C'est une durée de vie maximale. Celle-ci dépend en particulier de la durée de vie cryptographique de la clé privée associée (cf le [RGS\_B\_1]) et de la date de fin de validité de l'AC qui l'a émise.

<sup>4</sup> Il est recommandé que cette durée soit de 1h lorsque le PSCE délivre des certificats d'authentification (personne ou machine), chiffrement et de cachet à des fins de signature de contremarques de temps.

Annexe A13 au RGSv1.0 : Variables de temps				
Identification du document (OID)	Version	Date	Critère de diffusion	Page
1.2.250.1.137.2.2.1.2.1.3	2.3	11/02/2010	<b>PUBLIC</b>	5/6

Variable	Chapitres PC Types	Description	Niveau *	Niveau **	Niveau ***
T_INF_DISP	II.3	Disponibilité de la fonction de publication des informations (hors informations d'état des certificats)	Jours ouvrés		
T_JOUR_SITE	V.4.3	Délai de conservation des journaux d'évènements sur site et de mise en archive	1 mois		
T_PORT_MAX	VI.3.2	Durée de vie maximale d'une bi-clé et d'un certificat porteur :			
		• Particulier	5 ans	5 ans	5 ans
		• Agent	3 ans	3 ans	3 ans
		• Entreprise	3 ans	3 ans	3 ans
		Serveur / cachet <sup>5</sup>	3 ans	3 ans	3 ans
T_PUB_LCR	IV.9.8	Délai maximum de publication d'une LCR suite à sa génération	30min <sup>6</sup>		
T_REC_ARCH	V.5.7	Délai maximum de récupération des archives	2 jours ouvrés		
T_REV_DISP	IV.9.5	Disponibilité de la fonction de gestion des révocations	Heures ouvrées	24h/24 7j/7	
T_REV_INDIS	IV.9.5	Durée maximale d'indisponibilité par interruption (panne ou maintenance) de la fonction de gestion des révocations	2h (jours ouvrés)	2h	1h
T_REV_MAX	IV.9.5	Durée maximale totale d'indisponibilité par mois de la fonction de gestion des révocations	16h (jours ouvrés)	8h	4h
T_REV_TRAIT	IV.9.5	Délai maximum de traitement d'une demande de révocation	72h	24h	
T_STATUT_MAX	IV.10.2	Temps de réponse maximum du serveur à une requête reçue portant sur l'état d'un certificat	10 sec		

<sup>5</sup> Pour les certificats cachet dont la clé privée est utilisée pour signer des contremarques de temps, la durée de vie maximale est bornée selon le couple {durée de vie cryptographique de la clé ; fin de validité de la durée de vie de l'AC émettrice}.

<sup>6</sup> Recommandation d'immédiateté.

Annexe A13 au RGSv1.0 : Variables de temps				
Identification du document (OID)	Version	Date	Critère de diffusion	Page
1.2.250.1.137.2.2.1.2.1.3	2.3	11/02/2010	<b>PUBLIC</b>	<b>6/6</b>